

**ETABLISSEMENT DE SERVITUDES – PROJET DE DEUX LIAISONS SOUTERRAINES ÉLECTRIQUES
À 2 x 90 000 VOLTS ENTRE LE POSTE SOURCE EDF DE « LA VALLÉE »
ET LE POSTE DE « PIERREFONDS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE L'UNITÉ DE PRODUCTION RONEVA
AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE.**

COMMUNES DE SAINT-PIERRE

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application du code de l'énergie, sera ouverte **du 4 au 11 juillet 2022** inclus, une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue du projet de deux liaisons souterraines électriques à 2 x 90 000 volts (exploitées en 2 x 63 000 volts sur une longueur de 4,5 km) entre le poste source EDF de « La Vallée » et le poste de « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du raccordement de l'unité de production RunEVA au réseau public de transport électrique.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies concernées, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Pierre (adresse : Hôtel de ville – 97410 SAINT-PIERRE).

Monsieur Lambert DIJOUX, désigné commissaire enquêteur par le préfet, se tiendra à la disposition du public et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

A la mairie principale de Saint-Pierre	
Le 4 juillet 2022	de 9 heures à 12 heures
Le 11 juillet 2022	de 13 heures à 16 heures
A la mairie annexe de Pierrefonds	
Le 6 juillet 2022	de 13 heures à 16 heures
Le 11 juillet 2022	de 9 heures à 12 heures

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de trois jours à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie des lieux d'enquête, en sous-préfecture de Saint-Pierre, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet (Service de la coordination des politiques publiques - SCOPP/BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour établir les servitudes d'utilité publique par arrêté.